

# COM(2023) 579 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 octobre 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 octobre 2023

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte établi par la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation sur l'utilisation de certificats de circulation délivrés par voie électronique**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*